Mairie
Tél/Fax : 02 33 48 51 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

ARRÊTÉ DU MAIRE
2022 - 03

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR UNE VOIE
(VOIE COMMUNALE N°114)

Le Maire de POILLEY

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1ère et 4ème et 8ème parties et ses arrêtés modificatifs,
- Vu la demande de M. Laurent FREMONT, de la société S.T.E. Manche, datée du 20 janvier 2022, demandant de bien vouloir prendre un arrêté de circulation pour les besoins de sécurité pendant l'exécution de travaux sur la voie communale n°114, au lieu-dit Versailles, afin de procéder à des travaux de renforcement souterrain de lignes basses tensions, du 28 février 2022 au 27 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer la circulation et le stationnement, pendant le déroulement du chantier désigné ci-dessus,

Arrête

ARTICLE 1 : Circulation interdite
La circulation sera interdite sur la voie communale n°114 au lieu-dit Versailles du 28 février 2022 au 27 mars 2022, suivant l'avancement du chantier.
L'entreprise est en charge de mettre en place une déviation.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit
Pendant le déroulement du chantier, le stationnement sera interdit sur la voie communale n°114 au lieu-dit Versailles du 28 février 2022 au 27 mars 2022, suivant l'avancement du chantier.
Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 sont applicables pendant le déroulement du chantier soit du 28 février 2022 au 27 mars 2022.

ARTICLE 4 : Signalisation
La matérialisation des interdictions sera assurée par et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Chargés d'exécution
M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poilley, le 20 janvier 2022
Le Maire,
Pierre-Michel VIEL

Ampliations destinées à :
Monsieur le Sous-préfet d'Avranches
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey
Monsieur le Chef d'Entreprise de S.T.E. Manche

MAIRIE DE POILLEY (MANCHE)